



Arrêté n° DS 13-12-2022-01 portant délégation de signature
Monsieur Jean-Pierre FAURE, *Responsable*
Madame Pauline BETOULLE-MASSET, *Assistante en anatomie*
Faculté de Médecine et de Pharmacie
Centre du don du corps

La Présidente de l'université de Poitiers

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° 30-11-2020-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020 portant élection de Madame Virginie LAVAL à la présidence de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération du Conseil de la Faculté de Médecine et de Pharmacie en date du 16 janvier 2020, portant élection de Monsieur Marc PACCALIN, directeur de la Faculté, à compter du 17 février 2020 ;
- Vu la délibération du Conseil de la Faculté de Médecine et de Pharmacie en date du 30 novembre 2021, portant élection de Monsieur Denis SARROUILHE, directeur-adjoint de la Faculté, à compter du 30 novembre 2021 ;
- Vu la délibération du Conseil de la Faculté de Médecine et de Pharmacie en date du 25 juin 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Pierre FAURE, responsable du Centre du don du corps de la Faculté de Médecine et de Pharmacie de l'université de Poitiers, à compter du 26 juin 2020 ;
- Vu l'acte d'affectation en date du 5 novembre 2018 de Madame Pauline BETOULLE-MASSET au poste d'assistante en anatomie au Centre du don du corps de la Faculté de Médecine et de Pharmacie ;

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre FAURE, responsable du Centre du don du corps de la Faculté de Médecine et Pharmacie de l'université de Poitiers, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Feuille de demande de sortie de pièces anatomiques du Centre du don du corps ;
- Attestation de formation ;
- Renonciation Don du corps ;
- Autorisation de rachat en tant que bénéficiaire acceptant (assurance) ;
- Renonciation au bénéfice d'un contrat d'assurance ;
- Dossier d'inscription au Centre Don du Corps ;
- Demande d'autorisation de crémation et d'inhumation à la Mairie ;
- Autorisation de fermeture de cercueil à la Mairie ;
- Demande d'autorisation de dispersion à la Mairie ;
- Document interne de mise à disposition de corps ;
- Demande d'utilisation de corps ou pièces anatomiques pour activités d'enseignement et de recherche ;
- Futur document qui stipule au crématorium la ou les personnes qui auront qualité pour pourvoir aux funérailles ;
- CERFA d'élimination des pièces anatomiques humaines ;
- Attestation réception de corps ;
- Attestation de non réception de corps ;
- Feuille de demande de sortie de pièces anatomiques du CDC université de Poitiers ;
- Prélèvements d'examen virologiques ;

Article 2 : Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre FAURE, responsable du Centre du don du corps de la Faculté de Médecine et Pharmacie de l'université de Poitiers, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Les attestations du service fait ;

Article 3 : Absence et/ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre FAURE, responsable du Centre du don du corps de la Faculté de Médecine et Pharmacie de l'université de Poitiers, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Pauline BETOULLE-MASSET, assistante en anatomie au Centre du don du corps de la Faculté de Médecine et de Pharmacie, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes, décisions, contrats et documents mentionnés aux articles 1 et 2 ;

Article 4 : Publicité et exécution

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au Recteur-Chancelier et entre en vigueur au jour de sa publication au *recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 03/01/2023

Les délégataires,

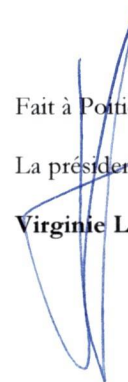
Jean-Pierre FAURE



Fait à Poitiers le 13 décembre 2022

La présidente de l'université

Virginie LAVAL



Pauline BETOULLE-MASSET



Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

06/01/2023

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.
- Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.